

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221210-2022DEC0385-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 15/12/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation d'aide du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°2020/430 en date du 20/07/2020, donnant délégation à M. Patrick ROMESTAING, vice-président en charge de des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,
- Considérant le devis de la société Audition Sabine Arthaud 42140 Chazelles-sur-Lyon, d'un montant de 4358,60 € correspondant à l'acquisition d'un dispositif déporté pour l'amélioration de la compréhension de Madame DEVEAUX Valérie, chargée de mission tourisme, attachée titulaire,
- Considérant l'accord du FIPHFP pour la prise en charge de 60% du coût de ce dispositif (2615,16€),

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'approuver l'aide du FIPHFP d'un montant de 2615,16€ qui sera versé à Loire Forez agglomération.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte,*

*- informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr
dans un délai de deux mois à
compter de la présente
notification.*

*- Notifié le
Signature de l'agent :*